

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHRES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annouces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havaas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Co, place de la Bourée 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication du 1er numéro qui suit un abonnement n'est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. - Service d'hiver.

Table of train schedules with columns for destination (e.g., Cahors, Paris, Bordeaux), departure times, and arrival times.

Cahors, le 14 décembre 1872.

Le manifeste de l'extrême-gauche, qui donne lieu aujourd'hui-même à un grand débat au sein de l'Assemblée nationale, est le principal objet des préoccupations.

On lit dans la Patrie :

Il nous paraît que dix projets Kerdrel, trente interpellations Changarnier et la chute de tous les ministres, voire même celle de M. Jules Simon, si étonnante cependant et si inattendue ; il nous paraît que tout cela serait impuissant à jeter dans le pays le désarroi que tentent de créer MM. les radicaux de l'Assemblée et de la presse.

Nous remarquons avec intérêt, au bas du factum radical et à côté des noms de MM. Gambetta, Gent, Millaud, Ordinaire, Naquet, Rathier, les noms de députés que MM. Thiers et Barthélemy Saint-Hilaire, les préfets et les journaux de la présidence ont patronés avec tant d'ardeur lors des dernières élections partielles ; c'est à savoir, par exemple, les noms de MM. Barni, Paul Bert, Caduc et Derognancourt. Et l'on s'étonnera, après cette nouvelle épreuve, que les conservateurs aient reproché et reprochent encore à « l'illustre homme d'Etat » de gouverner contre eux et contre la majorité de l'Assemblée qui lui a, seule, confié le pouvoir ?

On lit dans la Gazette de France :

Les citoyens dissoluzionnistes de 1872 sont bien au-dessous de ceux de février 1871, qu'ils ont voulu imiter.

Qu'on relise les lettres de démission de MM. Ranc, Delescluze, etc., etc., de février 1871, elles sont autrement vigoureuses. On sent que les rédacteurs du manifeste n'ont pas la foi ; ils tremblent sans doute sous la responsabilité qu'ils assument en agitant le pays en un pareil moment.

On lit dans le Journal de Paris :

Le pétitionnement ne rendait pas. C'est en vain que le mot d'ordre avait été transmis de département en département par les feuilles du parti ; en vain que, dans chaque commune, le déclassé qui sert de délégué ou de correspondant au parti radical avait déposé, sur le comptoir de zinc, dans le lieu cher aux radicaux, le modèle de la pétition.

L'Union Républicaine, c'est-à-dire l'extrême gauche, a senti la nécessité de réchauffer le zèle attiédi de ses partisans, et elle leur adresse un factum qu'avec la meilleure volonté du monde nous ne pouvons considérer comme éloquent, chaleureux ou bien seulement réchauffant, le moindre petit verre eût produit plus d'effet.

On lit dans le Courrier de France :

Il y a en France dix millions d'électeurs. Si le pétitionnement en faveur de la dissolution réunit plus de cinq millions de signatures authentiques, nous nous inclinons devant la volonté nationale.

On lit dans le Pays :

Les auteurs du manifeste parlent « d'assurer le triomphe pacifique de la volonté nationale et la stabilité des institutions républicaines » : c'est associer deux choses absolument dissemblables.

Les manifestants s'intitulent une grande fraction de l'Assemblée. Ils mentent sciemment. En comptant Ordinaire, Naquet et toute la fleur de la radicalité, sans oublier le faux ciseleur Tolain, ils sont tout juste 86. Bah ! il y a encore assez de gendarmes en France pour tenir tête à ce monde-là.

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'incident de la séance de mardi dernier, au sujet du pétitionnement pour la dissolution de l'Assemblée nationale, a été si intéressant et si animé, que nous nous empressons de reproduire tous les détails du compte-rendu du Journal officiel :

M. Lambert de Sainte-Croix. Messieurs, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de vouloir bien mettre à son ordre du jour de samedi prochain, qui est, d'après le règlement, le jour consacré aux pétitions, les rapports qui sont prêts sur les pétitions relatives à la dissolution de l'Assemblée.

L'Assemblée tout entière comprendra que la question est assez grave et qu'elle est assez urgente, après les manifestations qui se font à l'heure où je parle, pour qu'elle puisse donner à cette grande question, qui tient tous les intérêts du pays suspendus, une solution immédiate.

Elle comprendra aussi qu'il peut être temps que les attaques dont cette Assemblée est poursuivie au dehors osent enfin affronter cette tribune.

M. Gambetta et plusieurs membres à gauche. Appuyé ! appuyé !

M. le président. M. Lambert de Sainte-Croix demande que l'Assemblée consacre la séance de samedi prochain au rapport des pétitions demandant la dissolution de l'Assemblée.

M. Carion. Ce sont ceux qui repoussent ces pétitions par la question préalable...

A droite. Comment ! la question préalable ? - Qui demande la question préalable ?

M. Carion. Je dis que ce sont ceux qui repoussent ces pétitions par la question préalable qui en demandent aujourd'hui la discussion.

M. le marquis de Castellane. Ce sont

ceux qui pétitionnent qui se refusent à ce qu'on examine leurs pétitions !

M. Gambetta. Je demande la parole.

M. le président. M. Gambetta a la parole.

Voix nombreuses à droite. A la tribune ! à la tribune !

M. Gambetta, à la tribune. Messieurs, nous aussi, nous pensons, et depuis longtemps, que la discussion solennelle et nécessaire sur la dissolution de l'Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler est une question des plus urgentes.

L'urgence, nous l'avons réclamée à plusieurs reprises ; elle nous a été constamment déniée, et ce n'est pas aujourd'hui que, pliant sous le poids de l'opinion publique... (Vives réclamations et interruptions à droite et au centre droit.)

Plusieurs membres à droite. A l'ordre ! à l'ordre !

M. Anisson Duperron. L'opinion dont vous ce n'est pas l'opinion publique. (Bruit.) C'est l'opinion du journal la République française...

M. Gambetta. Je vous ai entendu, monsieur.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le sentiment spontané de la France démontre... (Nouvelles interruptions et dénégations à droite et au centre droit.)

M. le marquis de Francien. La France ! vous n'avez pas le droit de parler en son nom.

M. Audren de Kerdrel. Personne n'a fait violence aux sentiments de la France comme vous.

M. Baragnon. Je demande la parole.

M. Gambetta... démontre qu'on n'a plus que le choix entre ces deux choses : ou discuter avant qu'elle ait manifesté unanimement son opinion... (Allons donc ! à droite), ou discuter pendant qu'elle la manifeste.

Eh bien, nous sommes de ceux qui attendent le débat avec autant d'impatience que vous ; mais nous le voulons direct et complet. A samedi ! (Mouvements en sens divers.)

M. Baragnon. Messieurs, je crois qu'il n'y a pas de doute sur le résultat du vote et que la grande majorité de cette Assemblée acceptera pour samedi l'ordre du jour demandé.

Aussi bien ne serais-je pas monté à la tribune, si je n'avais entendu dire ici que le mouvement dissolutionniste, qui se produit en France ou plutôt qui y est produit, est un mouvement spontané.

Voix à gauche. Oui ! oui !

A droite et au centre droit. Non ! non !

M. Baragnon. De pareilles affirmations ne peuvent pas demeurer sans protestation. Quand on sait, messieurs, que de certaines officines sortent des imprimés qui répandent dans tous les cabarets... (Bruit à gauche) ; quand on sait que des hommes vont ainsi racolant des signatures, acceptant les mineurs, les incapables et faisant appel quelquefois aux plus mauvaises passions, on sait ce qu'il y a de spontané dans cette agitation factice.

On prétend donc que c'est un mouvement spontané ! On se trompe, ou plutôt on veut tromper le pays.

Mais ce n'est pas tout, et je viens vous dire combien il est étrange d'entendre sans cesse parler des revendications de l'opinion publique par ceux qui, étant au pouvoir, n'ont jamais cessé de les entraver par tous les moyens.

C'étaient bien les véritables et spontanés mandataires de la nation, que ces conseillers généraux que vous avez dispersés... (Nouveaux applaudissements à droite et au centre droit.)

M. Emile Bouchet, au milieu du bruit. Votre pacte avec l'empire tient donc toujours !

M. Baragnon. C'étaient bien les véritables et spontanés mandataires de la nation que ces députés dont vous ne vouliez pas, et dont l'apparition a suffi pour vous faire disparaître du pouvoir, et même pour vous envoyer à l'étranger !

Oui c'est à l'étranger que vous êtes demeuré, pendant que, je ne dirai pas vos amis, mais les malheureux que vos doctrines avaient entraînés, versaient le sang français !

Eh bien ! vous avez succubé une première fois devant cette Assemblée, quand votre dictature a disparu devant sa seule apparition, il faut que vous y succubiez une seconde fois.

Vous nous dites tous les jours, quand surgissent des questions qui peuvent nous diviser mais qui n'intéressent pas à un degré aussi élevé la défense sociale, et que nous abordons avec calme et de bonne foi (Rires ironiques à gauche), vous nous dites : « Prenez garde ! vous agitez le pays. » Si c'est à la fin d'un mois, vous dites : « Vous jetez le trouble dans les échéances ! »

Ah ! vous applaudissez, et avec grande raison, le chef de l'Etat nous parlant de la fatigue de ce pays et des besoins qu'il a de tranquillité et de paix.

Sachez-le bien, cette Assemblée a un devoir souverain, c'est de veiller sur la paix de ce pays. Elle n'y failira pas. Cette majorité que vous niez, vous la verrez et vos démarches, je dis mieux, vos manœuvres, trouveront ici leur éclatante condamnation !

M. le Président. Je mets aux voix la fixation à samedi du rapport des pétitions relatives à la dissolution.

(L'Assemblée, consultée, décide qu'elle entendra samedi le rapport des pétitions relatives à la dissolution.)

Une grande et bruyante agitation se manifeste à la suite de cet incident. La séance se trouve suspendue de fait ; la plupart des membres se lèvent, et des conversations animées s'engagent sur tous les points de la salle.)

La Gauche républicaine (qui passe pour être plus modérée que l'autre !) vient à son tour de demander la dissolution dans les termes les plus embarrassés. Cent cinq députés

ont signé; mais, chose curieuse, sur ces 105, 24 avaient déjà signé le précédent manifeste de l'extrême-gauche. Il ne reste par conséquent que 81 noms nouveaux, qui joints aux 86 du manifeste-Gambetta, donnent un total de 167 noms. Voilà l'armée républicaine, tout compris, dans une Assemblée de 740 membres.

Voici le document de la gauche républicaine. Il est rédigé par M. Fourcand, sous forme de rapport :

La gravité de la situation a déterminé votre bureau et votre comité de direction à vous présenter un rapport spécial et un projet de résolution ainsi conçu :

Le mouvement d'opinion qui s'est manifesté spontanément dans toute la France en faveur de la politique affirmée par le Message de l'illustre Président de la République répondait aux plus chères aspirations de la gauche républicaine. Elle a donc soutenu de ses votes unanimes la grande et salutaire résolution de consolider le gouvernement républicain et avec lui l'ordre et la prospérité du pays.

Mais après les votes récents qui ont partagé l'Assemblée, les fluctuations de la majorité parlementaire ont amené une crise funeste pour les intérêts de la nation.

Le pays l'a compris et des pétitions chaque jour plus nombreuses invitent l'Assemblée à faire appel aux électeurs pour conjurer ce péril public.

Le moment est venu pour la gauche républicaine de faire connaître son opinion mûrement réfléchie.

Elle déclare :

Le droit de pétition est un droit public inviolable. L'exercice de ce droit, en se conformant à la loi, devient, dans les circonstances actuelles, l'accomplissement d'un devoir civique. En effet, en présence d'une division parlementaire qui paralyse l'action gouvernementale, les principes reconnus dans tous les pays libres commandent de recourir aux électeurs pour départager l'Assemblée. Une pensée de conciliation avait fait proposer par un groupe de nos collègues le renouvellement partiel. Ce moyen paraissant actuellement écarté, la crise semble ne pouvoir se résoudre que par des élections générales.

En conséquence, le bureau et le comité de la Gauche républicaine proposent à la réunion la résolution suivante :

« La Gauche républicaine s'associant aux manifestations de l'opinion publique en faveur de procurer que, sans excluir aucunement l'idée du renouvellement partiel, elle votera le projet de renouvellement intégral de l'Assemblée nationale. »

## Revue des Journaux

### Patrie.

Le pays semble être, depuis quelques jours, dans une période de calme relatif que nous nous garderons bien, pour notre part, de vouloir troubler ou abrégier. Tout au contraire, nous prétendons profiter de ce répit qu'on nous accorde pour descendre en nous-mêmes et faire notre examen de conscience, en même temps que celui de nos alliés et de ceux dont on nous regarde comme les adversaires.

Les habiles et les rusés de la présidence ont dit à haute voix, les irréfléchis et les niais de Paris et de province répètent à qui mieux mieux que les conservateurs de l'Assemblée, les monarchistes — comme on les appelle pour les besoins de la cause républicaine ou thieriste, — que tous ces gens-là sont les auteurs du désordre moral où nous sommes et de l'imbroglio qui nous fatigue et nous énerve. Eh bien! examinons la conduite des « monarchistes » depuis le mois de février 1871. Voyons ce qu'ils ont fait pour rétablir la monarchie.

Ils ont fait, à Anvers, une excursion à propos de laquelle on les a accablés d'outrages et d'injures, et contre laquelle les familiers de M. Thiers et de M. Gambetta auraient voulu soulever toutes les chancelleries d'Europe. Cela, voyage, séjour et retour, a duré environ une semaine. Seules, les insultes ont persisté pendant deux mois, parfois même elles reparessaient, si on le juge utile. Voilà un des grands crimes des conservateurs. Le second crime est plus rapproché de nous. Au mois d'octobre, à Bordeaux, alors que, depuis trois mois, l'ancien fou furieux, — suivant M. Thiers, — faisait, avec l'autorisation de M. Thiers, crier, en plein air et à pleins poumons, « Vive la République et les nouvelles couches sociales! » à Bordeaux donc, dix ou douze députés ont bu, à huis-clos, à la santé du roi. Voilà le second attentat contre la paix publique dont on accuse les conservateurs. Et puis... c'est tout. On a beau chercher, on ne trouve rien de plus à signaler, à préciser. Depuis

bientôt deux ans, tous les procureurs de la politique républicaine n'ont pu relever contre les conservateurs que ces deux faits : une démarche plus respectueuse que politique, un toast moins politique que sentimental.

Qu'on fait pendant ce temps, contre le repos le calme, la tranquillité du pays, les amis de M. Thiers? Et qu'a fait M. Thiers lui-même?

M. Thiers avait, volontairement, de sa propre initiative, juré, à Bordeaux, en février 1871, qu'il réserverait tout avenir, ne chercherait à rien constituer, et croirait obtenir un assez magnifique résultat comme gagner assez de gloire s'il parvenait uniquement à réorganiser le pays. Cependant M. Thiers, à peine débarrassé de la Commune de Paris, au mois de juillet 1871, six mois après son serment, faisait proposer et voter la proposition Rivet, constitution boiteuse, embarrassante pour la marche des affaires, inutile pour lui-même, qui a été la cause première et la source toujours vive de crises sans cesse renouvelées, aboutissant à la crise plus aiguë que nous venons de traverser et dont nous sommes encore tout échaudés.

Est-ce M. Thiers? est-ce le parti conservateur qui a fait la constitution Rivet? Ou bien celui-ci, à ce projet gros de danger, a-t-il opposé un autre projet plein de périls? Répondez;

Non le parti conservateur a cédé; il a eu tort; mais s'il a, par condescendance ou faiblesse, laissé faire le mal, ce n'est pas lui tout au moins qu'il avait fait naître.

Venons-en aux derniers temps, à ces vacances de 1872 et à cette rentrée de l'Assemblée qui, nous dit-on, a déchainé sur nous tous les malheurs. Qu'ont fait les conservateurs du 5 août au 11 novembre, et qu'ont fait, pendant ce temps, les amis de M. Thiers, qu'a fait M. Thiers lui-même?

Ont-ils, ces conservateurs, ces monarchistes, préparé à Frohsdorf ou à Chantilly des projets constitutionnels de royauté autoritaire ou de gouvernement parlementaire à l'instar de la Grande-Bretagne. Ont-ils créé un bulletin conservateur monarchiste sous l'inspiration du général Ducrot, avec le secrétariat de M. Janicot ou de M. Hervé? Ont-ils publié un manifeste déclarant que la monarchie était le gouvernement légal? Ont-ils fait signer par leurs amis des Adresses demandant le couronnement du comte de Chambord ou du comte de Paris? A-t-on répandu, fait ou laissé répandre des listes réclamant le renversement de la République ou de son chef, M. Thiers? Les conservateurs, enfin, ont-ils jamais demandé à constituer?

Répondez encore répondez à ceci : M. Thiers, à Trouville, n'a-t-il pas caressé mille projets constitutionnels, négation manifeste du pacte de Bordeaux? N'a-t-il pas inquiété le pays par l'aveu de ses desseins? Ses amis n'ont-ils pas créé, pour favoriser ces projets-là une feuille spéciale sous la direction d'un comité présidé par un général à lui rallié, ardent comme tous les néophytes? Le secrétaire de ce Bulletin conservateur républicain ne prenait-il pas le mot d'ordre chez M. Barthélemy Saint-Hilaire? Le 13 novembre, M. Thiers n'a-t-il pas tout à coup, avec éclat, annoncé que la République était le « gouvernement légal, » froissant ainsi et inutilement la moitié de la Chambre et la moitié du pays? N'a-t-il pas découvert toutes ses projets ambitieux? N'a-t-il pas incité, excité le pays à constituer, c'est-à-dire à discuter, à disputer, à s'agiter, et cela vers la fin de l'année, au moment où, plus que jamais, une nation a besoin de quiétude? Alors n'a-t-on pas vu tous les intrigants, tous les commis-voyageurs, tous les rôdeurs de ministères se mettre en campagne? Aujourd'hui même encore, l'extrême gauche ne se réunirait-elle pas pour rédiger un manifeste dissolutionniste qui va agiter, inquiéter, effrayer le pays, de plus en plus incertain du lendemain et de ses destinées les plus immédiates.

« Bon! beau début! » se dit Sosie au commencement du discours sot et pompeux adressé par lui à la lanterne qui représente Alemène. « Bon! beau début! » doit se répéter M. Calmon en voyant comment les radicaux accueillent son inutile allocution au conseil municipal. « M. Calmon, s'écrie, par exemple, la République française, a eu l'honneur de mériter la haine de la majorité versaillaise; c'est une raison d'espérer que le nouveau préfet de la Seine et les représentants élus marcheront d'accord et travailleront de concert, à défendre LES DROITS DE PARIS. »

Ainsi, voilà du coup M. Calmon placé à Paris comme l'adversaire de la majorité versaillaise, — ou disait *versaillaise* sous la Commune; le voilà encore intitulé *défenseur des droits de Paris*. C'est aussi le titre que se donnaient, en avril et mai 1871, MM. Delescluze, Raoul Rigault et Ferré.

Bon! beau début!... Quelles que soient cependant les tendances ultra-républicaines de M. Calmon, nous croyons que ces louanges l'embarrasseront un peu, et que, quand il a fait hier son petit *speech* républicain; quand il a, en rival de M. Saint-Hilaire, jeté le nom de M. Thiers dans la bagarre, il ne croyait pas attirer sur son front les couronnes trop compromettantes du journal jacobin. M. Calmon doit être aujourd'hui effrayé de son succès. Mais pourquoi aussi est-il venu faire un discours politique en prenant la présidence du conseil municipal, corps qui n'a rien de politique? Ces néo-républicains sont tous les mêmes. Ils ont besoin de parler républicain pour faire croire qu'ils y croient. Ah! monsieur le préfet, vous feriez bien mieux de faire un peu moins montre de vos opinions, que nous connaissons, et de vous occuper d'ores et déjà des affaires de la ville, auxquelles nous ne savons pas encore si vous connaissez quelque chose. Ces affaires-là sont tout aussi embrouillées que celles de la République et elles réclament tous vos soins.

### Courrier de France.

Le nouveau préfet de la Seine, M. Calmon, marcherait-il d'accord avec les conseillers radicaux, vers les réformes que ceux-ci attendent? S'il en est ainsi, les services de l'instruction primaire, de la préfecture de police, etc., seroit enfin renouvelés selon le vœu déjà manifesté par une partie du conseil. Sentant alors que leur souvenir inspire toujours cette Assemblée, dont ils se sont séparés avec douleur, MM. Bonvalet et Motin, en ce moment un peu attristés, pourront rédiger, *hors session*, et faire parvenir au successeur de M. Léon Say, une sincère et chaleureuse Adresse de félicitation.

### Journal de Paris.

Lorsque Talleyrand, ministre des affaires étrangères, donnait une audience de congé à un de nos représentants à l'étranger nouvellement nommé, son premier et son dernier mot étaient toujours : « Surtout, Monsieur, pas de zèle! » Et il développait, d'une façon aussi formelle que précise, ce précepte, base de toutes ses instructions. Y a-t-il, en effet, rien de plus funeste que les excès de zèle? Depuis la fable de l'Ours et de l'Amateur des jardins, jusqu'aux lettres de M. Barthélemy Saint-Hilaire, les preuves de cette vérité ne se comptent pas. Les mauvais services rendus par les amis maladroits, trop jaloux de prouver leur affection, sont en si grand nombre, que cela a donné lieu à un proverbe, on dit : « L'enfer est pavé de bonnes intentions. »

M. Calmon, récemment nommé préfet de la Seine, ne se chargera pas de démentir ce dicton populaire. Malgré les fautes qu'il avait commises au ministère de l'intérieur, nous attendions, pour le juger dans sa situation nouvelle, ses premiers actes. Eh bien! la première chose qu'il fait en prenant possession de ses fonctions de préfet, c'est d'adresser un discours politique au conseil municipal de la Seine.

M. Calmon avait sans doute un besoin irrésistible non-seulement de dire qu'il est, lui, républicain, mais encore que tous les conseillers municipaux le sont comme lui. Ce qui, à la rigueur, peut être vrai, nous n'en savons rien; mais aussi ce qui ne pourrait pas être démenti, même si cela n'eût pas été vrai, attendu que les discussions politiques sont interdites par la loi dans les séances des conseils municipaux. M. Calmon ne peut pas l'ignorer puisque l'Assemblée nationale a pris soin de le lui rappeler il n'y a pas quinze jours. De plus il a trouvé moyen de compromettre M. Thiers. La République française dit à ce propos ce matio : « Chacun comprenait que M. Calmon ne parlait pas seulement en son nom, mais qu'il se faisait l'organe des idées du président de la République. »

Voilà M. Thiers et la République bien avancés. Et les efforts conciliateurs de la commission des Trente, reçoivent là un bien précieux appui.

M. Vautrain, président du conseil municipal, dans la courte réponse qu'il a faite au discours de M. Calmon, lui a fait parfaite-

ment sentir le peu d'à-propos de ses paroles. « Le conseil municipal, a-t-il dit, s'est imposé de la manière la plus absolue le respect de la loi, qui lui interdit de s'occuper de questions politiques. »

Il y a plus d'originalité que de justesse dans les qualifications variées que l'on donne au ministère reconstitué. Chaque parti le baptise à sa fantaisie, et la plupart des journaux s'appliquent à le définir d'un mot, plutôt qu'à l'apprécier. C'est qu'il est plus facile, en effet, de trouver une étiquette pittoresque que de traduire avec exactitude et clarté la pensée de M. Thiers dans les choix qu'il a faits et la signification politique des hommes qu'il a choisis.

Le ministère, tel qu'il vient d'être complété n'est pas plus homogène qu'il ne l'était avant sa reconstitution, et la collectivité disparate de ses membres est un grave embarras pour ceux qui cherchent à déterminer la politique qu'il personnifie. Nous y renonçons quant à nous, estimant que M. Thiers a donné des titulaires aux départements ministériels qui étaient vacants, mais qu'il n'a pas formé un ministère, c'est-à-dire une réunion d'hommes ayant une politique déterminée, et décidés à la faire triompher par une action commune.

Peut-être aussi ce ministère, de nuance indéfinie et presque impersonnel, convenait-il mieux que tout autre à la situation; il adoucit la crise et prépare la conciliation; il détend les rapports entre le gouvernement et la majorité et favorise l'entente définitive; il améliore le présent et réserve l'avenir, mais, en somme, il ne termine rien.

Il est, d'ailleurs, remarquable que, ne satisfaisant aucun parti, à l'exclusion des centres, il ne mécontente absolument personne. La majorité ne laisse pas d'observer qu'aucun des ministres n'a été pris dans ses rangs, ce qui, de prime-abord, paraît contraire à la logique et à la tradition; mais on se souvient que deux d'entre eux lui ont appartenu, et qu'en se séparant d'elle dans les derniers votes, ils n'ont pas renié les principes conservateurs dont elle poursuit le triomphe; elle reconnaît en outre, que ces deux choix sont plus favorables qu'hostiles, en tout cas, d'une signification beaucoup moins accusée que ceux dont les journaux officieux l'avaient menacée. Et, comme il n'entre pas dans les intentions de la majorité de brusquer ni d'humilier M. Thiers, elle tient les choix présidentiels pour un témoignage de conciliation; elle accepte ce ministère crépusculaire comme la promesse d'un avènement prochain et d'une victoire définitive.

De leur côté, les groupes de gauche se consolent ou s'encouragent par des raisons contraires. Ils félicitent M. Thiers de n'avoir rien abandonné à la droite et se félicitent eux-mêmes de ce que l'influence républicaine l'emporte toujours dans les conseils du gouvernement. Au demeurant, ni les uns ni les autres ne voient dans l'événement rien de décisif, et le ministère, également impuissant à satisfaire et à décourager leurs espérances ou leurs prétentions rivales, n'entretient que l'attente.

Toutefois, il nous paraît que l'importance excessive que, de part et d'autre, on donne aux hommes au détriment des principes, a fait négliger le point capital du débat ou l'objet même de la crise qui se poursuit : la responsabilité ministérielle. Sans elle, l'ère des crises gouvernementales resterait indéfiniment ouverte, le pouvoir personnel subsisterait et la majorité ne pourrait rien. Avec elle, la majorité conservatrice peut tout. Il s'agit donc de savoir si le ministère, quel qu'il soit, est responsable devant l'Assemblée, et si M. Thiers renonce à couvrir de sa personne les actes de ses ministres. Là est le nœud de la question; de cela seulement dépend la victoire ou la défaite.

On assure que M. Thiers, convaincu de la force, de la résolution et de la discipline de la majorité, accepte enfin la responsabilité ministérielle, sous réserve d'un droit de *veto*, dont il resterait à déterminer l'étendue et les conditions. Eh bien! si ce principe est acquis, il importe moins de savoir ce que signifie au juste le nouveau ministère. Ses actes nous diront prochainement ce qu'il sait et veut faire. S'il doit vivre tel qu'il a été reconstitué, il faudra qu'il conforme sa politique aux principes que la majorité professe. S'il s'y refuse, il faudra qu'il se retire et cède la place à un autre. En tous cas, la prépondérance de la majorité conservatrice est assurée, parce qu'elle possède en elle et les hommes qui représentent sa politique, — et la force suffisante pour la faire prévaloir.

Ordre.

La commission chargée d'examiner les projets constitutionnels du gouvernement vient de se compléter, en élisant M. de Broglie, à la place de M. de Fourtou, nommé ministre des travaux publics.

En outre, la discussion à laquelle la commission s'est livrée, et dont les détails ont été rendus publics, prouve que les conservateurs écartant toute pensée de légaliser l'existence de fait et transitoire de la République, en l'environnant d'institutions propres à la rendre définitive, entendent se borner à ramener M. Thiers à l'exécution stricte du pacte de Bordeaux et à l'obliger à gouverner avec la majorité, en lui interdisant son intervention habituelle dans les luttes de la tribune, et en soumettant ses ministres aux décisions de la majorité parlementaire.

Donc, rien n'est changé dans la lutte engagée entre M. Thiers et les conservateurs. Ceux-ci entendent rester sur le terrain de leurs principes, soutenir leurs droits, et, comme ils ont la majorité, obliger M. Thiers, simple délégué de l'Assemblée au pouvoir exécutif et président d'une République provisoire, à se tenir strictement dans la limite de ses attributions, au lieu de traîner du souverain et de disposer de la France, sans mandat exprès et régulier.

Gazette de France.

Le conseil général de l'Hérault, le même qui tenait tant à la République en bonnet phrygien, vient signifier à M. le président qu'il ait à marcher résolument vers le but (la République) qu'il a montré à la France dans son Message.

En outre, il presse M. Thiers de dissoudre l'Assemblée, c'est-à-dire de faire un coup d'Etat. « La France, dit-il, exige impérieusement qu'on la consulte. »

Que fera le gouvernement ?

L'article 34 de la loi du 10 août 1871, est ainsi conçu :

« Toute délibération prise hors des réunions du conseil prévues ou autorisées par la loi, est nulle et de nul effet. »

Le préfet, par un arrêté motivé, déclare la réunion illégale, prononce la nullité des actes, etc., etc.

Le gouvernement fera-t-il appliquer cet article formel de la loi ?

\*\*

M. Thiers commence à comprendre, paraît-il, le peu de force que lui apporte le centre gauche; il aurait même dit ce mot à propos de M. Casimir Périer : « Ce pauvre Périer, tant qu'il est resté au centre droit, il m'a été utile, depuis qu'il a eu l'idée de passer à gauche, il ne fait plus que me gêner et me compromettre. »

M. Périer recueille les premiers fruits de sa conversation; attendons-le au jour où il voudra faire quelque remontrance conservatrice à ses alliés récents de la gauche qui seront devenus, peut être, les maîtres du pays.

INFORMATIONS

On rapporte un mot de M. Picard sur le dernier remaniement ministériel. « M. Thiers — disait notre ministre plénipotentiaire à Bruxelles, — s'est laissé imposer le ministère qu'il désirait. »

On assure que M. de Fourtou; avant d'être ministre, estimait qu'il était nécessaire de changer au moins vingt-cinq préfets. Les dispositions de M. de Goulard sont-elles aussi fermes? On prétend, au contraire, que le nouveau ministre de l'intérieur se serait engagé à ne faire d'ici à quelque temps aucune modification préfectorale.

(Français).

Dans une des dernières réceptions de membres de la gauche, M. Thiers aurait exprimé son sentiment d'une façon assez vive sur

les pétitions en faveur de la dissolution. M. Thiers aurait d'abord dit que ce pétitionnement serait un déplorable précédent à l'endroit de l'intervention du pays dans les compétitions de partis; que, d'ailleurs, ces pétitions ressemblaient, par le mauvais côté, aux campagnes plébiscitaires de l'Empire, et qu'enfin, pour que le mouvement eût une portée sérieuse, il faudrait qu'il n'émanât pas exclusivement des centres de populations représentés exclusivement à l'Assemblée par des députés de la gauche et de l'extrême gauche. Il faudrait que le mouvement fût sanctionné par les populations des départements où la majorité conservatrice a été jusqu'ici prépondérante.

(Patrie).

La commission des marchés s'est réunie ce matin. M. de Morlay a donné lecture d'un premier rapport dans lequel sont relevés les actes passés par les citoyens Esquiros et Gent, préfets de M. Gambetta à Marseille.

Il paraît que l'imagination ne peut rien inventer de plus scandaleux que les faits qui sont reprochés à ces bons républicains et pour lesquels des poursuites judiciaires sont demandées. Marchés honteux, adjudications frauduleuses, prévarications de toutes sortes et, par-dessus tout, un gaspillage impitoyable des finances de la France vaincue, épuisée et mourante.

On se rappelle les troubles qui ont eu lieu à Bessèges, et le dévouement et l'énergie déployés par les gendarmes en cette circonstance. Le général commandant la subdivision du Gard a passé dimanche une revue dans laquelle il a donné la médaille militaire au brigadier Bascou et aux gendarmes Fantou, Roux, Gaston et Boutin, qui s'étaient signalés par leur noble conduite.

Nous félicitons vivement le gouvernement de la promptitude avec laquelle il a récompensé les services de ces braves gens. Au milieu des détestables passions qui nous entourent, c'est du moins une consolation et une garantie que cet excellent esprit qui règne dans la gendarmerie. Il importe, au point de vue de la justice et de la sécurité sociale, de récompenser le zèle de ces obscurs et vaillants défenseurs de la loi. Que le gouvernement persévère dans cette voie, c'est la meilleure et la plus honnête politique qu'il puisse tenir. Il ramènera à lui tous les conservateurs.

Chronique locale

et méridionale.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante :

Je suis informé que dans certaines localités, des pétitions tendant à obtenir la dissolution de la chambre seraient déposées dans les cafés et cabarets pour être signées par les consommateurs. Je vous rappelle que, si l'administration doit éviter toute mesure qui pourrait être considérée comme une entrave à l'exercice régulier du droit de pétition, elle doit veiller à ce que le pétitionnement ne puisse, par les procédés qu'il emploie, troubler l'ordre public. A ce point de vue, et sans parler même des conséquences que peut avoir le choix de pareils locaux pour la sincérité du pétitionnement, le dépôt des pétitions dans les établissements publics n'est pas sans danger, puisqu'il a pour effet de transformer ces établissements en lieux de réunion publique; vous devez donc vous y opposer et user, au besoin, contre les contrevenants, des droits que vous confère le décret du 29 décembre 1851, dans l'intérêt de la sûreté publique.

Le ministre de l'intérieur,  
DE GOULARD.

VERSEMENT A EFFECTUER PAR LES VOLONTAIRES D'UN AN.

Le versement à effectuer par les jeunes gens pouvant être admis à contracter les engagements d'un an, après avoir satisfait aux conditions prescrites par la loi du 27 juillet 1872 et par le décret présidentiel du 1er décembre courant, a été fixé, pour l'année 1872-1873, à la somme de quinze cents francs (1,500 fr.)

La Liberté annonce que de nombreux agents du parti radical viennent de partir pour les départements afin de donner une nouvelle impulsion au pétitionnement dissolutionniste.

La photographie Honoré, le seul établissement sérieux de ce genre, que nous avons eu dans le département, vient d'être cédée à un nouveau propriétaire. Nous ne pouvons nous empêcher de rendre un hommage public de sympathie à M. Honoré, qui avait su, pendant près de dix-huit années, gagner l'estime d'une nombreuse clientèle.

M. Cavalé, vicaire de Notre-Dame-des-Cordeliers, à Gourdon, est nommé curé de cette paroisse, en remplacement de M. Dalat, décédé.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 7 au 14 Décembre 1872.

Naissances.

Andrieu (Jean), rue coin de Lastié. — Belmont (Désirée-Lucie), à St-Georges. — Agié (Jeanne-Marie-Cécile), rue Flourens. — Cassan (Jean-Pierre), rue coin de Lastié.

Mariages.

Pèrère (Jean-Baptiste-Thomas-Firmin) et Laffaurie (Louise). — Belot (Jacques) et Calvet (Catherine). — Vialard (Pierre) et Noël (Thérèse).

Décès.

Casanova (Pierre), cultivateur, 49 ans, rue Donzelle. — Huillet (Antoinette), 4 mois 1/2, rue de la Préfecture. — Delfour (Léonie), 56 ans, Boulevard sud. — Terrié (Jeanne), 72 ans, cul de sac Cravate. — Girodet (Jean-François), architecte, 68 ans, célibataire, rue Jeen 22.

CALENDRIER DU LOT. -- DEC.

Table with 4 columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. It lists daily events and markets for the month of December.

Annuaire départemental de 1873.

Jusqu'ici le Département du Lot a eu un seul Annuaire publié par des chefs de bureau de la Préfecture et qui se vend, 2 fr. l'exemplaire, aux Communes et au public. Il nous a semblé qu'il était utile de vulgariser ce genre de publication et de le mettre à la portée de tous, par un prix plus réduit, tout en lui conservant son intérêt et son développement.

La 2e partie contenant des sujets littéraires, scientifiques, historiques, très intéressants pour notre département, est actuellement à l'impression. Le commerce aura sa large part dans cet ouvrage. Plusieurs maisons de Paris et des grandes villes ont déjà retenu une place pour annoncer leurs produits dans l'Annuaire du Lot.

A. LAYTON,  
Editeur de l'Annuaire départemental

Dernières nouvelles

On annonce qu'à la suite d'une explication des plus vives avec M. Calmon, M. Vautrain vient de donner sa démission de président du conseil municipal de Paris,

Voici le texte de la proposition Gaslonde qui a été déposée hier :

« Considérant que l'Assemblée a reçu du peuple français le mandat de conclure la paix, d'en régler les conditions et de présider à leur exécution; qu'en désertant ce mandat avant son entier accomplissement, elle livrerait le pays à des éventualités dont il est impossible de mesurer la gravité et les conséquences; que, devant les efforts tentés pour lui imposer une dissolution, immédiate, elle a le droit et le devoir d'affirmer sa mission et sa volonté de la remplir. »

« Article unique : L'Assemblée nationale déclare qu'elle ne se séparera pas avant le paiement intégral de l'indemnité de guerre et la libération complète du territoire. »

On confirme que M. Thiers ira lundi seulement à la Commission des réformes constitutionnelles.

Il n'assistera pas demain à la séance, mais M. Dufaure déclarera que le gouvernement, tout en respectant le droit de pétition, fera respecter la loi qui interdit les pétitions dans les lieux publics.

On assure qu'un ordre du jour de la droite rejettera sur la gauche radicale toute la responsabilité des agitations actuelles.

Il rappellera que les élections du 8 février 1871 signifient la paix avec l'étranger et la réorganisation du pays.

Il déclarera que l'Assemblée doit accomplir cette tâche et ne se séparera pas avant l'évacuation complète du territoire.

On croit généralement que les pétitions dissolutionnistes seront rejetées par 450 voix environ.

MM. Depyre et Baragnon doivent prendre la parole, dans le grand débat de demain.

Du côté gauche, on s'attend à des discours de MM. Gambetta, Brisson et Louis-Blanc.

Contrairement aux bruits répandus, M. de Rothschild n'est pas retourné à Versailles depuis samedi dernier, et le comte d'Arnim n'est pas allé à la présidence depuis plusieurs jours.

Les avis des départements constatent partout un ordre parfait.

Bourse de Paris.

Paris, 14 décembre 1872, soir.

Table with 2 columns: Rente and interest rates. Shows 3 p. % at 54,50 and 5 p. % at 84,60.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

de jugement portant séparation de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du quatre décembre mil huit cent soixante-douze, Jeanne Alix, sans profession, épouse d'Antoine Hébrard, habitant avec lui et domiciliée de la commune de Rouffiac, a été séparée de biens d'avec ledit Antoine Hébrard, son mari, tonnelier, et a été autorisée à la poursuite de ses droits.

Pour extrait certifié véritable, à Cahors, le quatorze décembre mil huit cent soixante-douze.

L'avoué poursuivant,  
DELBREIL.

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traire sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

## Annonces

La hausse qui s'est manifestée en France, sur les fontes et les fers dès le commencement de 1872, n'a pas cessé d'aller en croissant. Au début, les fontes d'affinage se cotaient 115 fr., celles de moulage 160 fr. et 180 fr.; les mêmes produits se vendent couramment aujourd'hui à 150 fr. pour la première catégorie 180 fr. et 200 fr. pour la seconde; les fers ont monté de 320 fr. à 340 fr.; et les tôles de 330 fr. ou 400 fr. à 480 fr. et 510 fr. Tout porte à croire que là ne se borneront pas les nouveaux marchés à conclure.

À Liverdon, la fonte revient à 80 fr. la tonne de 1.000 kilogrammes; des marchés déjà conclus pour 1873, assurent un prix de vente de 130 francs. Les quatre hauts-fourneaux devant produire 160 tonnes par jour, donneront, à 130 fr. un bénéfice annuel de 2.880.000 fr.

Les bénéfices probables du laminoir, en ne prenant pour prix de vente que 330 fr. pour les tôles et 300 fr. pour les fers, seront de 600.000 fr.

Le total des bénéfices peut donc être estimé à 3.480.000 fr.

Une situation financière aussi remarquable ne passera certainement pas inaperçue aux yeux des capitalistes sérieux, et nous voyons avec confiance la prochaine émission d'oblige-

tions que prépare la Société des Forges de Liverdon, pour mercredi, 11 décembre, et les jours suivants, jusqu'au 14 inclusivement.

Cette émission comprend :

1<sup>o</sup> 17,646 obligations émises à 200 fr. remboursables en 20 années à 250 fr. et produisant un intérêt annuel de 12 fr., soit 8 % de revenu.

2<sup>o</sup> 4 000 certificats privilégiés, sur dépôt d'actions de la société, au prix de 550 fr. donnant un revenu fixe annuel de 44 fr. garanti pendant cinq années et une participation aux bénéfices de 101 fr. 20 c., soit ensemble 145 fr. 20, c'est-à-dire plus de 25 %.

Les garanties apportées par la société se composent de sa Mine, de plus de 400 hectares de sa carrière, de forges, de maisons d'ouvriers et d'habitations pour le personnel.

Quant aux bénéfices de l'exploitation, nous croyons avoir suffisamment indiqué sur quelles données précises et sérieuses ils reposent.

L'entreprise de Liverdon est, on le voit, non-seulement une entreprise nationale, mais aussi une excellente affaire.

Paul Féval vient de mettre en vente à la librairie Dentu son grand roman : *La Quittance de minute*. Ce drame, intéressant comme un récit de Cooper, met en scène à la fois les guerres sauvages des sociétés secrètes irlandaise et la vie intime de ces heureux landlords qui prodiguent à Londres le produit

de tant de misères. On suit avec un vif intérêt les commencements de l'association des Fenys qui s'est depuis lors rendue si terrible; et on y voit les derniers descendants de la race des géants, lutter contre l'écrasement de l'administration anglaise. A l'action débordante d'émotion se mêlent les scènes de tendresse aux élan du patriotisme le plus pur, le tout animé par cette raillerie désoyante que l'auteur des *Mystères de Londres* réserve pour ses récits d'outre Manche. Grand succès de passion, de curiosité et de gaieté.

Deux journaux pour le prix d'un seul,  
**Prime gratuite du GAULOIS**  
LE JOURNAL AMUSANT  
Ancien Journal pour rire

Le GAULOIS offre en prime à ses abonnés un abonnement gratuit au JOURNAL AMUSANT, d'une durée égale à celui pris au GAULOIS.

Ne pourront profiter de la Prime que les abonnés qui sont souscrits pour le 15 décembre ou le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Les abonnements doivent être adressés par mandat de poste, directement et sans intermédiaire, à l'Administration du GAULOIS, 1, rue de Choiseul, Paris.

ABONNEMENTS : trois mois, 16 fr.; six mois, 32 fr.; un an, 64 fr.

**AVIS.** — Aux lecteurs atteints des héries ou de maladies de voies urinaires, nous signalons la **NETUNIDE-ROULLÉ**, dont le succès est assuré. (*Voir aux annonces*).

**Chemin de fer d'Orléans.**  
AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide... 10<sup>fr</sup> 50  
— Saint-Nazaire... 20 50  
De Saint-Antonin à Saint-Nazaire... 22 »  
par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

LE  
**CHOCOLAT-MENIER**  
SE VEND PARTOUT  
ON ÉVITERA  
LES CONTREFAÇONS  
EN EXIGEANT  
le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

# PHOTOGRAPHIE HONORÉ

## Le sieur **BONNEMER**, successeur,

ex-opérateur de la maison LEJEUNE, Paris.

La clientèle de la maison Honoré, est informée, que dès ce jour, M. BONNEMER a pris la direction des ateliers. Les personnes pourront se procurer dans cet établissement des portraits photographiques rivalisant avec ceux des premiers ateliers de la Capitale.

Les Emaux photographiques vitrifiés cuits au feu, sont recommandés, ainsi que les grands portraits; *spécialité* de portraits-cartes émaillées, reproductions.

Six mille clichés de la maison HONORÉ, sont conservés. (Boulevard sud, près la Mairie, Cahors.)

A vendre en bloc ou en parcelles ou à échanger

**LE BEAU DOMAINE DE SAINT-PAUL-LABOUFFIE**  
Canton de Castelnaud-Montatier (Lot), appartenant à M. le comte d'Armagnac.

Cette propriété, d'une contenance totale de 135 hectares, se décompose comme suit :

1<sup>o</sup> Un **Château** et une belle et bonne **Métairie**, située dans le village de St-Paul;

2<sup>o</sup> Une **Métairie** dite de *Naudouet* ;

3<sup>o</sup> Une autre dite de *Bretouel* ;

4<sup>o</sup> Deux **Moulins** à eau et deux à vent ; Prairies et Terres labourables de première nature.

S'adresser, pour les renseignements et traiter du prix de la vente, à *Gervais Boursiac*, propriétaire, Agent d'affaires à Moissac, et *Castagné*, Agent d'affaires à Lauzerte, qui se trouveront au Château de Saint-Paul, le **Dimanche 8 décembre et jours suivants**.

S'adresser encore, pendant son absence, à *M<sup>e</sup> Lacaze*, notaire audit Saint-Paul, détenteur des titres de propriété, et à *M. Liches*, géomètre.

On fera les parcelles aussi petites qu'on le désirera.

Dix ans pour le paiement.

### VINS DU LOT

Leur placement avantageux en s'adressant à la maison **Lamothe et Cie**, négociants et commissionnaires, 27 et 33, Port de Bercy à Paris, déjà dépositaires de 3 châteaux du Midi. Entrepôt succursale à Arcueil, Grande-Rue. Avancés sur marchandises; 40 0/0 du montant de l'expédition, quel qu'en soit le chiffre. Sécurité complète.

### PAPIER WILSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les *rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs*. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte 1 fr. 50. *Se défier des contrefaçons.*

A vendre en bloc ou en parcelles à joindre ou à échanger.

**LE JOLI DOMAINE DE VENTALOYS**

Situé dans les communes de Sainte-Croix et Montcuq, à 4 kilom. de cette dernière ville.

Cette propriété est pourvue d'un petit château agréablement situé et d'autres bâtiments servant à l'exploitation rurale.

Contenance totale : 30 hectares, dont la majeure partie en terre labourable et prairies de très bonne nature, et le restant en vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements et traiter du prix de la vente, à *MM. Gervais Boursiac*, propriétaire, Agent d'affaires, demeurant à Moissac, et *Castagné*, Agent d'affaires à Lauzerte, qui se trouveront sur les lieux le **Dimanche 8 décembre courant et jours suivants**.

On fera les parcelles aussi petites qu'on le désirera.

Dix ans pour le paiement.

### LA VULNÉRINE

#### GUÉRIT TOUTES LES BLESSURES

Coupures, Déchirures, Contusions, Brûlures, Morsures, Plaies récentes ou anciennes, sans cicatrice, Ulcères varicelleux et autres, et fait disparaître toute odeur. Arrête les Hémorragies, neutralise les Piqures d'insectes venimeux, des mouches dangereuses : abeilles, guêpes, cousins, araignées, scorpions et autres.

Ce vrai trésor de la mère de famille et du chef d'atelier, basé sur les découvertes de la science et de la pratique, a été composé par *MM. MAUREL père et fils*, Docteurs de la Faculté de Paris, Professeurs de chimie et d'hygiène, Pharmaciens de 1<sup>re</sup> classe, anciens préparateurs des Cours du célèbre Vauquelin, au Muséum, etc.

### ODEUR DES PIEDS

L'Hydrocrasine, Eau de Toilette hygiénique, détruit instantanément la mauvaise odeur de la sueur, qu'elle modère sans l'arrêter, permet de longues marches, est aussi un préservatif des engelures. — PHILIPPE et C<sup>ie</sup>, rue d'Enghien, 24, à Paris, chez les Coiffeurs et Parfumeurs.

### AVIS

On demande à prendre une **Propriété** à ferme pendant quelques années.

S'adresser à M. Delcros, géomètre à Cournou par Luzech.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### MAIRIE DE CAHORS

## OCTROI DE CAHORS

Il sera procédé, le 14 **Janvier 1873**, jour de **MARDI**, à 2 heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, par le Maire, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail à ferme, des droits de l'Octroi municipal de la ville de Cahors, pour trois années consécutives, qui commenceront le 1<sup>er</sup> Janvier 1873 et finiront le 31 Décembre 1875.

Les droits sont établis sur les boissons et liquides, les comestibles, les combustibles, les fourrages, les matériels, les sucres et les cafés.

La première mise à prix est fixée à cent vingt mille francs (120,000 fr.) en sus des charges.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité et d'une capacité reconnues et qui, après s'être fait inscrire sur le tableau des candidats, auront obtenu du Maire, quatre jours avant l'adjudication, un certificat d'admission, sauf recours au Préfet.

Aucune personne attachée à l'administration des contributions indirectes,

aux administrations civiles, aux tribunaux, ou ayant une surveillance ou juridiction quelconque sur l'administration de l'Octroi, ne pourra être ni adjudicataire, ni associé de l'adjudicataire sous peine de résiliation et de tous dommages et intérêts.

Ne pourront pareillement être admis aux enchères ceux qui feront commerce de quelques-uns des objets compris au tarif.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication, est déposé au Secréariat de la Mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront : il leur sera également fourni tous les renseignements qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits que sur la nature, le nombre et la quantité des objets qui ont été imposés depuis l'établissement de l'Octroi.

En l'Hôtel-de-Ville, à Cahors, le 10 décembre 1872.

Le Maire.  
F. DE FLAUJAC.

## Hernies Prolapsus et maladies de la Vessie

Ces désolantes infirmités longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la **NETUNIDE-ROULLÉ**. (Extrait des plantes marines). Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROULLÉ, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, aux Sables d'Olonne (Vendée).

## PAPETERIE COOPÉRATIVE D'ANGOULÊME

LAROCHE-JOUBERT, LACROIX ET C<sup>ie</sup> en filagramme, sont garantis exempts de poudre minérale quelconque. Se trouvent, en France et à l'étranger, dans tous les magasins qui vendent du papier

## A VENDRE

En bloc ou à parcelles

L'entier domaine de M. Emile Baldy et de dame Darnis, de Bonne-Coste, sa sœur, situé au mas Dandral, commune de Mechmont, à 21 kilomètres de Cahors.

Ce domaine se compose d'une Maison neuve, belles caves, remise, four, foin, étables, basse-cour et jardin contigu, ne formant qu'un seul article; Grange et pâtures, terres labourables, prés, bois, vignes, châtaigneraie et friches, d'une facile exploitation.

Beaucoup de facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Lacand, expert-géomètre, ou à M. Menlet, son gendre qui se rendront sur les lieux tous les jeudis et dimanches.

### LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinet, pharmacien

### AVIS

Monsieur **SÉGUELA**, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'allignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.